



**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE
CAVAIGNAC**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'abattage d'un arbre ainsi qu'au traçage des places de stationnement au sol sur la place Cavaignac ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants et permettre le bon déroulement de ces travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place Cavaignac ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits place Cavaignac à Flée :

- le mardi 8 septembre 2026 à compter de 08h00 ;
- le mercredi 9 septembre 2026, pour toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 2 – Nature des travaux

Cette interdiction est instaurée afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- l'abattage d'un arbre ;
- le traçage des places de stationnement au sol.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place sur les lieux avant le commencement des travaux.

Les usagers devront se conformer aux prescriptions de cette signalisation.

Article 4 – Véhicules en infraction

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules nécessaires à l'exécution des travaux ainsi qu'aux véhicules des services de secours et d'intervention, lorsque les circonstances l'exigent.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire de Flée et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Flée, 07/09/2026

Publié le, 07/09/2026

L'adjoint, Aurélien HERISSON

